

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1909.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux.

(Voir les n^{os} 190, session de 1907-1908; — 47, session extraordinaire de 1908, de la Chambre des Représentants; — 92, session de 1908-1909, du Sénat.)

Présents : MM. ALLARD, Président; HANREZ, Vice-Président; CAPPELLE, DE BAST, DU BOST, LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 15 juillet 1909, la Chambre des Représentants a adopté, par 65 voix contre 4 et 28 abstentions, le Projet de Loi soumis à nos délibérations.

Le 26 août 1908, votre Commission, par 4 voix contre une et une abstention, a approuvé les conventions formant les articles 1^{er} et 2 du Projet de Loi du 21 août 1908.

Le Gouvernement a complété ce projet de loi en y insérant les dispositions suivantes qui avaient été réservées :

1° A l'article 2, § 1, il autorise l'aliénation de gré à gré, en détail, des anciens terrains militaires de Tournai.

Cette mesure se justifie par l'étendue considérable des terrains à réaliser et du défaut de compétitions entre amateurs;

2° A l'article 2, § 2, le Gouvernement demande à pouvoir vendre publiquement ou à aliéner de gré à gré, en détail, les terrains domaniaux situés à Zeebrugge, provenant des dunes ou d'emprises faites pour le dépôt de produits de dragages.

Des propositions d'achat sont faites, mais il est désirable d'obtenir la faculté de traiter à main ferme pour ces aliénations.

A cet égard, des membres préconisent l'adjudication publique, laquelle, d'après eux, devrait toujours être la règle.

(2)

Aux dispositions qui précèdent, le Gouvernement en a ajouté diverses autres par voie d'amendement :

1° Un échange de terrains à Ostende, moyennant une soulte de fr. 70,361-21, à verser par le Trésor ;

2° Une convention conclue avec diverses communes du Luxembourg en vue du cantonnement amiable des droits d'usage grevant les forêts domaniales de l'ancienne Gruerie d'Arlon.

Le premier amendement a pour but surtout d'éloigner du nouvel hôpital militaire les écuries de la Société des Courses d'Ostende.

Le second amendement met fin à des controverses et discussions, et la convention a été approuvée par toutes les communes intéressées, sauf une ;

3° Un échange avec la Société anonyme de Duinbergen aux fins d'assurer le maintien du beau site que présente le centre de Duinbergen ;

4° Une cession et un échange de terrains entre l'Etat et la Société de Montignies-sur-Sambre, nécessités par l'aménagement de la gare de formation de Montignies-sur-Sambre ;

5° Enfin, un arrangement avec la station balnéaire de Coq-sur-Mer destiné à obvier aux obstacles qui s'opposent à la réalisation des terrains de la Société de Coq-sur-Mer.

Après examen, votre Commission vous propose l'adoption du Projet de Loi et de ses amendements par 4 voix contre une et une abstention.

Le Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.

Le Président,
VICTOR ALLARD.